

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Votre salarié est en arrêt de travail à temps complet? Sachez que son médecin traitant peut lui prescrire un arrêt de travail à temps partiel pour motif thérapeutique, dans le but de lui permettre une reprise progressive de son activité professionnelle au sein de votre entreprise. Il est également possible depuis 2019 de se voir prescrire un mi-temps thérapeutique sans avoir obtenu un arrêt maladie au préalable.

Le temps partiel thérapeutique

Le temps partiel thérapeutique, communément appelé « mi-temps thérapeutique », correspond à une reprise partielle du travail par le salarié après une absence du fait d'une maladie ou d'un accident (professionnel ou non). La reprise du travail à temps partiel ne correspond pas à du mi-temps strict, le pourcentage d'activité peut être très progressif jusqu'à la reprise à temps complet.

Conditions

Un salarié peut être autorisé à reprendre une activité professionnelle à temps partiel pour motif thérapeutique :

- soit lorsque son médecin traitant estime qu'une reprise du travail serait de nature à favoriser une amélioration de l'état de santé du salarié ;
- soit lorsque le salarié doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Démarches

- L'arrêt de travail à temps partiel thérapeutique, doit faire immédiatement suite à un arrêt de travail à temps complet indemnisé. Le médecin traitant est donc, en principe, à l'initiative de la mise en place du mi-temps thérapeutique. En effet, la prescription du médecin s'établit sur le formulaire habituel d'arrêt de travail, dans la zone « reprise à temps partiel thérapeutique pour raisons médicales ».
- A la demande du salarié et au vu du certificat fourni, l'employeur doit établir une attestation indiquant son accord de principe sur la reprise à temps partiel. En principe, l'employeur ne peut opposer un refus. Toutefois, il peut refuser le

mi-temps thérapeutique s'il est en mesure de justifier son refus par un motif légitime. Le refus peut ainsi résulter de l'impossibilité d'organiser une reprise aménagée du poste occupé par le salarié ou de l'absence de tout poste compatible avec l'état de santé ou les contraintes d'organisation de l'entreprise.

- La MSA va ensuite indiquer les conditions du mi-temps thérapeutique, notamment en ce qui concerne sa durée et le montant des indemnités journalières en découlant.

- L'employeur doit enfin organiser une visite de reprise du salarié, auprès du médecin du travail, afin d'obtenir son accord. En cas d'accord du médecin, les horaires de travail sont ensuite librement établis de façon conjointe par l'employeur et le salarié. L'employeur doit par la suite informer la MSA du fait que le salarié a bien repris son travail à temps partiel pour motif thérapeutique en établissant une nouvelle attestation de salaire. Le salarié en mi-temps thérapeutique conserve les mêmes droits que les autres salariés (ancienneté, congés payés...).

Rémunération

Pendant le temps partiel pour motif thérapeutique, le salarié perçoit un salaire dont le montant est calculé en fonction de la durée de travail au sein de l'entreprise. Il bénéficie également en principe d'indemnités journalières versées par la MSA. Le cumul du salaire et des indemnités journalières ne doit pas dépasser le salaire moyen d'un travailleur de la même catégorie professionnelle. ■

Le service juridique social de la FDSEA 26, Manon Dussert

En bref

COVID-19 / Opérations de vaccination

Les préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, la mairie de Tain-l'Hermitage, l'Agence régionale de santé, l'assurance maladie et la Mutualité sociale agricole organisent une nouvelle opération de vaccination contre la Covid-19 le samedi 20 novembre sans rendez-vous de 8 h à 13 h à la salle Yves Lissé de Tain-l'Hermitage. A cette occasion, une équipe administrative et de professionnels de santé est mobilisée.

Une autre opération aura lieu le 20 novembre de 9 h à 13 h en salle des fêtes de Pierrelatte puis le samedi 18 décembre de 13 h à 18 h.

Si vous ou vos proches êtes non vaccinés ou éligibles à un rappel vaccinal, cette opération peut vous concerner. « La vaccination permet de se protéger et de protéger les autres », indique la MSA. Elle permet de réduire le risque de développer des formes graves de la maladie et limite la mortalité liée à la Covid-19. »

DÉCÈS / D'AGRICULTEURS / Les familles auront droit à un capital de près de 3500 euros

Un capital décès de près de 3 500 euros sera versé aux familles des agriculteurs non-salariés décédant après une maladie, un accident ou un suicide, qui n'y avaient pas droit jusqu'à lors, à la différence des autres régimes de Sécurité sociale, a voté le Sénat le 12 novembre.

GAZOLE / Les ETA demandent un remboursement anticipé de la taxe

Confrontées à une hausse « insoutenable » du prix de leur carburant, les entreprises de travaux agricoles demandent à bénéficier dès le 1^{er} janvier du remboursement partiel de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), a indiqué le 15 novembre leur fédération (FNEDT). Le gazole non routier (GNR), dont le prix affiche + 40 % en quelques mois, constitue un de leurs trois plus gros postes de charges, avec le matériel et la main-d'œuvre, d'après un communiqué. Sa hausse est « devenue insoutenable » pour les entreprises, affirme le président de la FNEDT, Gérard Napias, demandant un remboursement anticipé de la TICPE au 1^{er} janvier contre « normalement le 1^{er} mai ». Le prix du GNR est passé de 0,75 €/l début 2021 à près de 1,05 €/l récemment, selon la fédération. Au titre de 2020, le remboursement partiel de la TICPE a représenté 0,1496 €/l, indique-t-elle. ■

Annonces légales

safer APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 21 0144 MV : superficie totale : 7 ha 27 a 96 ca dont 35 a 60 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : OUI en partie. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : LA MOTTE-CHALANCON (7 ha 27 a 96 ca) C- 178- 180- 181- 189- 190- 191- 192- 193- 194- 195- 196- 197- 229- 230- 242- 1575[179]- 1939[1708](J)- 1939[1708](K). - Zonage : LA MOTTE-CHALANCON : A - Libre

XA 26 21 0166 VR/HS : superficie totale : 96 a 27 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et dépendances non agricoles. Parcellaire : MERCUROL-VEAUNES (96 a 27 ca) B- 1851[737]- 1852[738] B- 1853[739] B- 1856[744]. - Zonage : MERCUROL-VEAUNES : A - Libre

AA 26 21 0146 MV : superficie totale : 44 a 92 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : CREST (44 a 92 ca) ZK- 329[54]- 360[F1]- 360[F2]. - Zonage : CREST : N - Libre

XA 26 21 0163 PV : superficie totale : 3 ha 55 a 23 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : BUIS-LES-BARONNIES (3 ha 55 a 23 ca) AA- 44[550](A)- 44[550](Z) AA- 46[549] AA- 65[886] B- 302- 303. - Zonage : BUIS-LES-BARONNIES : A - N - U - AU Libre

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 02/12/2021 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voir par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél : 04.75.41.51.33. Mail : direction26@safer-aura.fr. CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

PLUS DE FLEURS PLUS DE BONHEUR

SARL au capital de 30000 €. Siège social : 15 Cours Alexandre Borodine, 26000 Valence. 528 653 728 RCS de Romans-sur-Isère

L'AGE du 01/10/2021 a décidé de transférer le siège social de la société, 10 Place d'Armes, 38160 Saint-Marcellin, à compter du 01/10/2021.

Radiation au RCS de Romans-sur-Isère et réimmatriculation au RCS de Grenoble.

IDR ACCESSIBILITE

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1 500 €. Siège social et siège de liquidation : 1100 Route du Bourg, 26750 GEYSSANS. RCS ROMANS 840 858 831

Aux termes d'une délibération en date du 30/09/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/09/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme liquidateur Mr Dominique RUAULT, demeurant 1100 Route du Bourg 26750 GEYSSANS, ancien gérant de la société, qui exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 1100 Route du Bourg 26750 GEYSSANS.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au RCS.

Pour avis, le Liquidateur.

EARL DUMOULIN

Société Civile au capital de 43 569,93 €
Siège Social : 1700 Route des Ecoliers
26530 LE GRAND SERRE
RCS ROMANS 321 875 734

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV AGE du 31/10/2021, l'associé unique a pris acte de l'intention de Monsieur Patrick DUMOULIN de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du jour de ladite assemblée. L'associé unique a également décidé de dissoudre par anticipation la société à compter du 01/11/2021 et à la même date, de désigner comme liquidateur amiable Monsieur Patrick DUMOULIN, demeurant à 26530 LE GRAND SERRE, 1700 Route des Ecoliers. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis, la Gérance

WEB FLEURS

SARL au capital de 1000 €. Siège social : 15 Cours Alexandre Borodine, 26000 Valence. 801 041 609 RCS de Romans-sur-Isère

En date du 01/10/2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 1 Rue de la République, 26190 Saint-Jean-en-Royans, à compter du 01/10/2021.

Mention au RCS de Romans-sur-Isère.

Retrouvez la suite des annonces légales en page 18

Faites-nous confiance pour la parution de vos annonces légales et judiciaires, avis d'appel public, avis d'enquête... envoyez vos demandes par mail legales@agriculture-dromoise.fr



Bouclage mardi 17 h
Parution le jeudi
Attestation de parution immédiate
Relecture avant parution
Devis sur demande
Rapidité
Simplicité
Confidentialité

Journal L'Agriculture Drômoise 145 av Georges Brassens CS30418
26504 Bourg-lès-Valence cedex - Tél 04 27 24 01 70
legales@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr

Journal L'Agriculture Drômoise

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° commission paritaire : 0924 T 85792 -
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans - RCS Romans B 307.711.507

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION

Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

PUBLICITÉ LOCALE

AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
Jérémy Chosson
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Tél : 04.72.72.49.07
Tél : 07.71.91.72.09
jchosson@arbpub.fr

ABONNEMENT

Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 116 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 214 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 158 €
Prix au numéro : 2,85 €

IMPRESSIION

Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCCD (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

Toute reproduction ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

